

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-10-1

Séance du jeudi 20 juin 2024

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE OUEST ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 (III, 3°) et L.1111-10,
- VU le Contrat Local de Santé Médico-Social du Pays de Saverne Plaine et Plateau 2020-2024,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-7-4-6 du 13 juillet 2021 relative à l'adhésion de la convention du programme « Petites Villes de Demain » de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
- VU la délibération n°CP-2023-9-12-11 du 13 novembre 2023 relative à la convention d'Opérations de Revitalisation Urbaine dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et « Action Cœur de Ville II » ayant approuvé la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Ville de Wingen-sur-Moder,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU le Code de l'éducation, notamment son article L.213-2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 – Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants – politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de la contractualisation,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité,
- VU la délibération n° CD-2023-3-7-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables et Politique d'entretien,
- VU le plan vélo 2030 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,

- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale du territoire d'action Ouest Alsace du 3 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :

Canton de Ingwiller

- A1. Réalisation d'un cheminement cyclable ruelle des Remparts à Bouxwiller porté par la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre ;
- A2. Réalisation d'un pôle médical et associatif porté par la Commune de Wingens-sur-Moder ;

Attribue, dans le cadre du Contrat de Territoire Ouest Alsace, deux subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 311 181 €, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération et correspondant au soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace, comme suit :

- une subvention d'un montant maximal de 8 069 € représentant un taux de 10% d'une dépense éligible de 80 694 € HT au bénéfice de la Communauté de Communes de Hanau La Petite-Pierre pour la réalisation d'un cheminement cyclable ruelle des Remparts à Bouxwiller ;
- une subvention d'un montant maximal de 303 112 € représentant un taux de 15% d'une dépense éligible de 2 020 748 € HT au bénéfice de la Commune de Wingens-sur-Moder pour la réalisation du projet de pôle médical et associatif à Wingens-sur-Moder ;

Approuve les conventions de partenariat à conclure, pour les projets subventionnés, entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projet précités, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;

Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 susvisée en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire,

Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :

- Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
- Le solde à la fin de l'opération.

Précise que les imputations correspondantes sont à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe au présent rapport.

Les crédits concernés seront prélevés l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E016	T01	3253-204-2324-54	311 181 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote